

CHEQUES SPORTS

ETAPE 1 **Conditions d'octroi**

- 1) Le chèque sport, pour qui ? Enfants de 6 à 18 ans.
- 2) Les revenus de la personne dont le(s) enfant(s) sont fiscalement à charge ne dépassent pas :

Pour 0 personne à charge : revenu maximum : 9.810,16 €
Pour 1 personne à charge : revenu maximum : 16.818,28 €
Pour 2 personnes à charge : revenu maximum : 22.425,32 €
Pour 3 personnes à charge : revenu maximum : 27.679,95 €
Pour 4 personnes à charge : revenu maximum : 32.585,04 €
Pour 5 personnes à charge : revenu maximum : 37.140,60 €
Pour 6 personnes à charge : revenu maximum : 40.604,03 € (montant 2006)

A Vérifier avec l'avertissement extrait de rôle 2008 - revenus 2007.

- 3) Ces conditions de revenus sont identiques à celles permettant de bénéficier d'une allocation d'études dans le réseau d'enseignement secondaire.
- 4) Si le titulaire émarge au CPAS, consulter le CPAS.

ETAPE 2 **UNIQUEMENT** si vous êtes dans les conditions d'octroi (voir tableau étape 1)

1. Posséder TOUS les documents suivants :

- avertissement extrait de rôle 2008 pour les revenus 2007 – photocopie au bureau.
- copie de la carte d'identité du (ou des) enfant(s) – photocopie au bureau
- une copie de la composition de ménage à demander au bureau de la Population
- une attestation signée du club où est (sont) affilié(s) l'(les) enfant(s)

2. En possession de tous les documents, un dossier est ouvert au nom du chef de famille.

ETAPE 3 **Clôture des inscriptions : mercredi 30 septembre 2009**

ETAPE 4 **Distribution des chèques sports : mercredi 7 octobre 2009**

PERMANENCE du 31/8 au 30/9, les lundis et les jeudis de 8.30 à 11.45h et de 13.30 à 15.30h ou sur rendez-vous (087/325.297).

ADRESSE Service des sports – place du Marché, 31 – 4800 VERVIERS